



## Expatriation et bien immobilier

-----  
Par mynotaure

Bonjour,

JE suis "jeune" retraité. Je vais quitter la France dans environ 12 à 18 mois. Je suis propriétaire d'un appartement.

Je désire le conserver car ma fille y habite avec moi. J'ai 2 enfants.

Je ne désire plus pour ma part payer d'impôts sur ce bien car je ne résiderai plus en France et je ne souhaite payer des impôts que dans le lieu où je résiderai.

Comment faire afin que ce bien reste en ma possession ou en celle de mes enfants sans que je ne paye d'impôts dessus ?

En cas de donation, je vais payer des impôts car il vaut environ 200.000?. L'indivision serait elle une solution ? Y-a-t-il d'autres possibilités ?

Merci pour votre éclairage.

Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Si vous avez 2 enfants faites leur donation. Ce sera exonéré de droits et vous n'aurez plus aucune taxe à payer.

-----  
Par mynotaure

Bonjour et merci pour votre réponse.

Une donation m'exonère d'impôts et de taxes ? C'est bien ce que vous me dites ? Il n'y a aucune limite de montant ?

-----  
Par isernon

bonjour,

en faisant donation de cet appartement à vos enfants, vous vous transférez immédiatement et irrévocablement, avec intention libérale, la propriété de ce bien.

il faut bien sur, que les donataires acceptent cette donation et ils auront des frais de donation à payer.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

L'exonération pour chaque enfant est de 100 000 euros. Au delà il y a des droits de donation à payer par l'enfant que vous pouvez prendre en charge.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Attention au type de donation, car c'est l'usufruitier qui a en charge la TF.

-----  
Par yapasdequoi

Garder l'usufruit ? Quelle utilité si on réside à l'étranger... en cas de mise en location il y aura des impôts sur les revenus fonciers à payer.